



D 06-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 21/03/2026
Et publication ou notification du :



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante et doyenne, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Joël PERROT, Corinne MALLER, Marc-Antony SANCHEZ, Céline LAOUAS, Philippe SANCEO, Virginie WEIDMANN, Nicolas VAN DE WALLE, Yasmina KASMI-BAKKALI, Aladji KAMAGATE, Adeline UHLRICH, Quentin BEDARD, Kristell HOURSON.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 06-2026 – ÉLECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil municipal de la commune d'Orvilliers ont été élus le 15 mars 2026. Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal, ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

ELECTION DU MAIRE

Candidatures : SOUMIS A VOTE

- Marie FLIS
- Adeline UHLRICH

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls): 15
Majorité absolue (la moitié +1 des suffrages exprimés): 8

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23 MARS 2026
ID : 078-217804749-20260321-D062026-DE

Ont obtenu :

Madame Marie FLIS a obtenu 12 voix

Madame Adeline UHLRICH a obtenu 3voix

Madame Marie FLIS a obtenu la majorité absolue et a été proclamée Maire.

A effet immédiat au jour de l'assemblée délibérante en date du 21 mars 2026.

ARTICLE 1 : la délibération sera transmise au comptable public et à la préfecture de Versailles avec le tableau de la proclamation du maire, des adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21 MARS 2026
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 078-217804749-20260321-D072026-DE



D 07-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Joël PERROT, Corinne MALLER, Marc-Antony SANCHEZ, Céline LAOUAS, Philippe SANCEO, Virginie WEIDMANN, Nicolas VAN DE WALLE, Yasmina KASMI-BAKKALI, Aladji KAMAGATE, Adeline UHLRICH, Quentin BEDARD, Kristell HOURSON.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 21/03/2026
Et publication ou notification du

D 07-2026 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal. (au maximum 4 pour la commune d'Orvilliers).

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4.

ARTICLE 2 : la délibération sera transmise au comptable public et à la préfecture de Versailles avec le tableau de la proclamation du maire, des adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le **21 MARS 2026**

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 078-217804749-20260321-D082026-DE

D 08-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Joël PERROT, Corinne MALLER, Marc-Antony SANCHEZ, Céline LAOUAS, Philippe SANCEO, Virginie WEIDMANN, Nicolas VAN DE WALLE, Yasmina KASMI-BAKKALI, Aladji KAMAGATE, Adeline UHLRICH, Quentin BEDARD, Kristell HOURSON.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie,
Le : **21 MARS 2026**
Et publication ou notification :

D 08-2026 - ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération en date du 21 mars 2026 le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4. Il convient de les élire. L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »

ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,
VU la délibération en date du 21 mars 2026, portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,
CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4

Candidatures :

LISTE A complète et identique : présentée par M. Monsieur MAROT, composée de 4 adjoints :
Monsieur MAROT, Madame LEBORGNE, Monsieur PERROT, Madame WEIDMANN

LISTE B : présentée par Mme UHLRICH, pour 3 conseillers municipaux
Madame UHLRICH, Monsieur BEDART, Madame HOURSON

1/D08-2026

**Premier tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

Les listes ont été annoncées à l'assemblée délibérante comme liste A, et liste B.

Ont obtenu :

La liste A : M. MAROT comportait 12 voix

La liste B : Mme UHLRICH comportait 3voix

SOIT La liste A Monsieur MAROT a obtenu la majorité absolue.

1. Monsieur Xavier MAROT a été élu premier adjoint au maire.
2. Madame Séverine LEBORGNE a été élue deuxième adjoint au maire
3. Monsieur Joël PERROT a été élu troisième adjoint au maire
4. Madame Virginie WEIDMANN a été élue quatrième adjoint au maire

A effet immédiat au jour du scrutin, soit le 21 mars 2026 et proclamation à la porte de la mairie, pour transmission à la Préfecture des Yvelines.

Madame le maire annonce les délégations de pouvoir et de signature qu'elle souhaite consentir aux adjoints au Maire qui feront l'objet d'un arrêté du maire, transmissible au contrôle de légalité.

Place de l'adjoint	Prénom et nom	Délégation de fonction et de signature
1 ^{er} adjoint	Xavier MAROT	Affaires scolaires et périscolaires, animation
2 ^{ème} adjoint	Séverine LEBORGNE	Urbanisme, gestion du cimetière, affaires sociales
3 ^{ème} adjoint	Joël PERROT	Patrimoine, culture
4 ^{ème} adjoint	Virginie WEIDMANN	Ressources humaines

Madame le maire précise qu'elle nommera deux conseillers délégués pour les affaires suivantes :

- Madame Céline LAOUAS, en charge de la communication
- Monsieur Philippe SANCEO, en charge de l'assainissement-eau et environnement

ARTICLE 1 : la délibération sera transmise au comptable public et à la préfecture de Versailles avec le tableau de la proclamation du maire, des adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 MARS 2026

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





D 09-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie
Le : 21/03/2026
Et publication ou notification du :



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 09-2026 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide pour la durée du mandat, à l'unanimité, soit**

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

ARTICLE 1 : De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, à 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le maire ne prend pas la charge de cette délégation qui, au besoin, serait soumise à délibération du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; au-delà, le maire réunira le conseil municipal pour en délibérer.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5.000 €.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal; le maire ne souhaite pas prendre cette délégation de pouvoir et confiera au conseil municipal toute délibération au besoin.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5.000 €, au-delà duquel, le conseil municipal en délibèrera qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Enfin en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Maire-Adjoint.

ARTICLE 2 : D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux, le cas échéant, à effet immédiat au jour de l'élection des adjoints et conseillers délégués et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : la délibération sera transmise au comptable public et à la préfecture de Versailles avec le tableau de la proclamation du maire, des adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 10-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie : Le : 6/03/2026
Et publication ou notification du : 26/03/2026



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladjji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 10-2026 – FIXATION DE L'INDEMNITÉ AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux. Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, voire à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027, le taux en % de l'IB pour une commune de 500 à 999 est de 44,3 %



En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints compte tenu de la strate démographique de la commune d'Orvilliers, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué peut être attribuée selon la limite de l'enveloppe budgétaire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU le décret relatif aux indices de la fonction publique,

VU la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème, (*le cas échéant*)

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 946 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Madame le maire annonce qu'elle ne souhaite pas appliquer l'augmentation de droit qui peut lui revenir, et qu'en accord avec les adjoints au maire, les adjoints appliqueront ce même principe, l'enveloppe disponible par rapport au budget voté en 2026 sera disponible pour une indemnité aux conseillers délégués ; elle annonce par ailleurs les montants bruts qui devraient correspondre à une diminution de 12 % des indemnités (le montant net peut varier avec l'augmentation des charges).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur la proposition de madame le maire visant à fixer en-deçà le montant des indemnités du maire et des adjoints **accepte à l'unanimité** cette proposition.

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

ARTICLE 1 : APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe

indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération
 Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ARTICLE 3 : ces indemnités prendront effet à compter du jour de la nomination du maire et des adjoints, soit date de l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026,

ARTICLE 4 : la délibération sera transmise au comptable public et au contrôle de légalité avec le tableau de la proclamation du maire, des adjoints.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique) Ou montant brut alloué chargé
Maire	1	44,3 % [1.820,96 € brut]	1.602,45 € brut
Adjoints au Maire	4	11,77 % [483,81 €]	425,75 € brut
Conseillers municipaux délégués	2	Selon enveloppe budgétaire restante à diviser par deux par arrêté du maire	Selon enveloppe budgétaire restante à diviser par deux par arrêté du maire Soit 150 € Brut X 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
 En mairie, le 21/03/2026
 Le Maire
 Marie FLIS



D 11-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 21/03/2026
Et publication ou notification du :



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 11-2026 - Désignation du suppléant au titulaire (maire de droit) de la communauté de communes du pays houdanais en vertu de l'article L.5211-6-1 DU C.G.C.T.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1

VU l'arrêté n° 78-2025-10-24-00010 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays houdanais (CCPH) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

VU que le premier alinéa de l'article L. 273-11 du code électoral dispose que : "Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau". Le quatrième alinéa de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : "Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 désignant le premier adjoint au maire,
CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCPH est composé de 60 conseillers,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260321-D112026-DE



CONSIDERANT que la répartition des 60 sièges de conseillers communautaires entre les communes s'établit pour la commune d'Orvilliers à un siège pour le maire de droit,

CONSIDERANT que le suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire suivant dans l'ordre du tableau en application de l'article L. 273-12 du code électoral. **Lorsque le maire est conseiller communautaire, le premier adjoint est obligatoirement suppléant sans possibilité d'y déroger.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte et :

Article 1 : prend acte de la désignation de : **Monsieur Xavier MAROT**, selon son élection en sa qualité de premier adjoint au maire, et suppléant au maire élue, Madame Marie FLIS, pour la représenter dans toutes les affaires et signature de tous documents au sein de la CCPH.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Président de la C.C.P.H., ainsi qu'au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/03/2026

Le Maire

Marie FLIS



D 12-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie
Le : 21/03/2026
Et publication ou notification du :



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,

M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 12-2026 – Désignation d'un déontologue de l'élu local en vertu de l'article L.1111-1-1 pour acceptation lettre de mission C.C.P.H. et pour l'ensemble des communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élu local;

CONSIDERANT que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15



ARTICLE 1 : Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Orvilliers.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative. Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 3 : Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

ARTICLE 5 : Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 : Dit que la collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

ARTICLE 7 : Précise que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-I-C du CGCT).

ARTICLE 8 : Précise que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

ARTICLE 9 : Dit que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

ARTICLE 10 : la présente délibération sera transmise au Président de la CCPH ainsi qu'au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 13-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 26/03/2026

Et publication ou notification
du : 26/03/2026



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,

M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 13-2026 - Désignation des délégués pour le SIE-ELY (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure-et-Loir et des Yvelines) 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) constituant entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, un syndicat mixte à la carte régi par les dispositions de l'article L.5212-16 et /5711-1 et suivants,

CONSIDERANT que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR ET DES YVELINES usuellement dénommé SIE-ELY exerce en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité et peut assurer, selon ses statuts, des activités propres ou via la mise en commun de moyens humains, techniques ou financiers, dès lors que ces activités accessoires sont le complément normal et nécessaires des compétences définies aux articles 3 et 4 des statuts, à savoir :

- Compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité
- Compétences optionnelles : autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, éclairage public, infrastructures de charge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur et de froid, informatique SIG
- Activités complémentaires et mise en commun de moyens

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal lié aux élections municipales du 15 mars 2026, nous impose de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant,

CONSIDERANT que toute décision prise par un élu représentant la mairie engage la responsabilité de la commune, il recueille au besoin l'avis du maire, chef de l'administration, et rend compte de toute décision engageant la responsabilité de la mairie.

Madame le maire, sur proposition de candidature qui lui a été soumise, invite tout autre membre à faire acte de candidature pour soumission à vote :

Deux conseillers municipaux font acte de candidature en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Philippe SANCEO et Monsieur Quentin BEDARD

Ont obtenu :

Monsieur Philippe SANCEO a obtenu 12 voix

Monsieur Quentin BEDARD a obtenu 3voix

Monsieur Philippe SANCEO, est désigné en qualité de délégué titulaire auprès du syndicat du SIE-ELY, à la majorité absolue.

Deux conseillers municipaux font acte de candidature en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Nicolas VAN DE WALLE et Madame Adeline UHLRICH

Ont obtenu :

Monsieur Nicolas VAN DE WALLE a obtenu 12 voix

Madame Adeline UHLRICH a obtenu 3voix

Monsieur Nicolas VAN DE WALLE, est désigné en qualité de délégué suppléant auprès du syndicat du SIE-ELY, à la majorité absolue.

Article 1 : Monsieur Philippe SANCEO est désigné en qualité de délégué titulaire du SIE-ELY, Monsieur Nicolas VAN DE WALLE est désigné en qualité de délégué suppléant du SIE-ELY

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au syndicat intercommunal d'énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 14-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie
Le : 26/03/2026
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,

M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladjji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 14-2026 - Désignation des délégués du S.I.V.R.D. (Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite) alimentation en eau potable : 2 titulaires

VU l'arrêté préfectoral n° 304/DRCL/2011 du 25 octobre 2011 portant modification du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD), constituant entre les communes de : Orvilliers, Gressey, Boissets, Berchères-sur-Vesgre, Saint-Ouen Marchefroy, Civry la Forêt, Saint Lubin de la Haye, un syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite pour l'alimentation en eau potable et agricole des communes du syndicat régi par le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

CONSIDERANT que le SIVRD a pour objet :

- L'étude, la réalisation, l'exploitation éventuellement l'extension du réseau d'alimentation en eau potable et agricole,
- La gestion du matériel et des réseaux nécessaires à la défense incendie sur l'ensemble des communes du syndicat
- La coopération décentralisée pour les communes de Saint-Ouen Marchefroy et Berchères-sur-Vesgre

CONSIDERANT que le nombre de délégués pour le SIVOM de la Vaucouleurs Rive Droite SIVRD est de DEUX titulaires,



CONSIDERANT que toute décision prise par un élu représentant la mairie engage la responsabilité de la commune, il recueille au besoin l'avis du maire, chef de l'administration, et rend compte de toute décision engageant la responsabilité de la mairie

Madame le maire, sur proposition de candidature qui lui a été soumise, invite tout autre membre à faire acte de candidature pour soumission à vote :

Deux conseillers municipaux font acte de candidature en qualité de délégué titulaire :

- Madame Adeline UHLRICH et Madame Séverine LEBORGNE, qui se désiste en qualité de titulaire pour se proposer en qualité de suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Madame Adeline UHLRICH, en qualité de délégué titulaire auprès du syndicat du SIVRD

Et sans autre candidature pour représenter la commune en qualité de suppléante, hormis celle proposée précédemment, par Madame Séverine LEBORGNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Madame Séverine LEBORGNE, en qualité de déléguée suppléante auprès du syndicat du SIVRD

Article 1 : Madame Adeline UHLRICH est désignée en qualité de délégué titulaire du SIVRD, et Madame Séverine LEBORGNE, en qualité de suppléante.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au S.I.V.R.D. (syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite) alimentation en eau potable

** erreur désignation de 2 titulaires
et non 1 titulaire et 1 suppléant
doit être rapporté au prochain conseil*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS



*mail transmis
aux membres du
conseil municipal
le 26 mars 2026
pour information
Le maire
Marie Flis*



D 15-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/03/2026
Et publication ou notification du : 26/03/2026



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 15-2026 – Élection de la commission d'appel d'offres article L1411-5 du C.G.C.T. : Maire (Président de droit) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée doit être choisie par une commission d'appel d'offres

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- **le Maire** ou son représentant qui est président,
- **trois membres titulaires** élus au sein du conseil municipal,
- **trois membres suppléants** élus au sein du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

VU le décret du 29 décembre 2025, portant à 60.000 € au 1^{er} avril 2026, les seuils de dispense de publicité et mise en concurrence préalable pour les marchés de fournitures et services, et pour les travaux pérennise cette dispense dès lors que la valeur estimée du marché est inférieure à 100.000 €

CONSIDERANT les seuils concernant les appels d'offres portés à 221.000 € pour les marchés de fournitures ou services pour les collectivités locale et 5.538.000 € pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions

CONSIDERANT que cette même délibération s'applique aux délégations de service public, et qu'à ce jour, la commune détient une délégation de service public pour le service d'assainissement AQUALTER pour dix années.

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui se sont proposés :

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Soumission des listes : candidatures titulaires : *Listes de candidats*

Liste 1 : titulaires : Xavier MAROT, Nicolas VAN DE WALLE, Joël PERROT

Liste 2 : titulaires : Adeline UHLRICH, Quentin BEDARD, Kristell HOURSON

Ont obtenu :

Liste 1 : 12 voix

Liste 2 : 3 voix

Monsieur Xavier MAROT, Monsieur Nicolas VAN DE WALLE, Monsieur Joël PERROT, en qualité de titulaires de la commission d'appel d'offres et délégation de service public

Et la liste pour les candidatures de suppléants

Madame Adeline UHLRICH, Monsieur Quentin BEDARD, Madame Kristell HOURSON

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission d'appel d'offres et délégation de service public, le Maire ou son représentant qui est président,

Article 1 : sont désignés

Membres titulaires

- Monsieur MAROT
- Monsieur Nicolas VAN DE WALLE
- Monsieur Joël PERROT

Membres suppléants

- Madame Adeline UHLRICH
- Monsieur Quentin BEDARD
- Madame Kristell HOURSON

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





D 16-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie

Le : 26/03/2026

Et publication ou notification du :



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 16-2026 – Désignation auprès du S.M.T.S. (Syndicat Mixte de Transport Scolaires) : 2 délégués titulaires, 2 suppléants

VU le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les statuts du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE MANTES MAULE SEPTEUIL (SMTS),

CONSIDERANT les objectifs du SMTS qui a pour but à l'intérieur du périmètre syndical de transporter sur le trajet aller et retour de leurs communes respectives les élèves fréquentant les écoles élémentaires, collèges et lycées de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Magnanville,

CONSIDERANT à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et 2 suppléants,

CONSIDERANT que toute décision prise par un élu représentant la mairie engage la responsabilité de la commune, il recueille au besoin l'avis du maire, chef de l'administration, et rend compte de toute décision engageant la responsabilité de la mairie

Sur proposition des élus :

Pour désignation de deux titulaires

LISTE 1

1 : Séverine LEBORGNE

2 : Aladji KAMAGATE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260321-D1620261-DE



LISTE 2

1 : Kristell HOURSON

2 : Quentin BEDARD

Ont obtenu :

Liste 1 : 12 voix

Liste 2 : 3 voix

Et la liste pour les candidatures de suppléants

Monsieur Quentin BEDARD, Madame Kristell HOURSON

Après en avoir délibéré, la liste a été désignée, à l'unanimité des voix en qualité de suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, selon les votes énoncés supra :

Titulaires

1 : Madame Séverine LEBORGNE

2 : Monsieur Aladji KAMAGATE

Suppléants

1 : Kristell HOURSON

2 : Quentin BEDARD

Article 1 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au S.M.T.S. (syndicat mixte de transport scolaire)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/03/2026

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 17-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/03/2026
Et publication ou notification du : 26/03/2026



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,

M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 17-2026 – Désignation auprès du S.I.L.Y. (Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines) 1 Titulaire, 1 Suppléant

VU le code des collectivités territoriales, et en particulier ses L.5711-1 et suivants constituant un syndicat dénommé SYNDICAT INTRREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES, (SILY)

CONSIDERANT les statuts du SYNDICAT

CONSIDERANT les objectifs du SILY qui a pour objet l'entretien et la gestion de l'ensemble des équipements du complexe sportif du Lieutel nécessités par l'activité du lycée Jean Monnet, l'aménagement et l'entretien des accès, aires de stationnement et abords du lycée Jean Monnet nécessités par l'activité du lycée, l'investissement lié aux deux premiers points nommés ci-dessus et situés sur l'emprise des assiettes de terrains du SILY

CONSIDERANT à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 qu'il convient de désigner UN délégué titulaire et UN suppléant

CONSIDERANT que toute décision prise par un élu représentant la mairie engage la responsabilité de la commune, il recueille au besoin l'avis du maire, chef de l'administration, et rend compte de toute décision engageant la responsabilité de la mairie



Sur proposition des élus :

Pour désignation d'un titulaire

LISTE 1

1 : Xavier MAROT

LISTE 2

1 : Kristell HOURSON

La liste 1 a obtenu 12 voix

La liste 2 a obtenu 3 voix

Pour la désignation d'un suppléant

Suppléant

LISTE 1

1 : Yasmina KASMI BAKKALI

LISTE 2

1 : Kristell HOURSON

La liste 1 a obtenu 12 voix

La liste 2 a obtenu 3 voix

Le conseil municipal, désigne, à la majorité des voix

Titulaire

1. Monsieur Xavier MAROT

Suppléant

1. Madame Yasmina KASMI BAKKALI

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SILY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/03/2026

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 18-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Absstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie
Le : 26/03/2026
Et publication ou notification du :
26/03/2026

L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 18-2026 – Désignation des délégués du C.N.A.S. (Comité National d'action Sociale) : 1 élu 1 agent

Le personnel de la commune, au vu de l'adhésion de la commune au CNAS bénéficie d'un large éventail de prestations sociales qui concourt à améliorer leur quotidien et leur épanouissement personnel par des prestations, accès à la culture, sport, réductions diverses, emprunts etc...

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'organisation paritaire du CNAS, la commune adhérente nous demande de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de votre collectivité et porteront leur voix au sein du CNAS :

Les propositions qui vous sont soumises sont :

Désignation élu: Le maire,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Désignation agent : Claude LA TROUITTE, secrétaire

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260321-D182026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

Représentant élu : Madame Marie FLIS, maire de la commune

Représentant agent : Madame Claude LA TROUITTE,

Article 1 : Cette nomination prend effet à compter de la présente assemblée délibérante, le 21 mars 2026

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au C.N.A.S. (comité national d'action sociale)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS





D 19-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 26/03/2026

Et publication ou notification du :

26 MARS 2026

L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,

M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 19-2026 – Désignation du correspondant défense : 1 élu

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce correspondant défense à l'issue des nouvelles élections en date du 15 mars 2026 doit donc être désigné au conseil municipal.

Vu les circulaires ou instructions publiées par le ministère de la Défense :

la circulaire du 18 février 2002

l'instruction du 24 avril 2002

la circulaire du 27 janvier 2004.

Sur proposition pour UN élu :

Marc-Antony SANCHEZ

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**Article 1 : Décide de désigner UN élu :
Marc-Antony SANCHEZ, en qualité de correspondant défense**

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère de la Défense, au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 20-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie : Le : 26/03/2026
Et publication ou notification du :
26/03/2026



L'an 2026, le 21 mars à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire sortante, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 20-2026 – Désignation des représentants du SIDOMPE : 1 Titulaire, 1 Suppléant

Le SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) a été créé en 1961 lorsqu'une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants.

Valoriser par l'incinération vos ordures ménagères

Valoriser vos emballages et papiers

Protéger l'environnement

Éduquer au développement durable

Produire de l'électricité

Produire de la chaleur

VU le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les statuts du SIDOMPE

CONSIDERANT les objectifs du SIDOMPE rappelés supra,

CONSIDERANT à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 qu'il convient de désigner UN délégué titulaire et 1 suppléant,

CONSIDERANT que toute décision prise par un élu représentant la mairie engage la responsabilité de la commune, il recueille au besoin l'avis du maire, chef de l'administration, et rend compte de toute décision engageant la responsabilité de la mairie

Sur proposition des élus :

Pour désignation d'un titulaire

LISTE 1

1 : Philippe SANCEO

LISTE 2

1 : Quentin BEDARD

**Après en avoir délibéré,
la liste 1 a obtenu 12 voix
la liste 2 a obtenu 3 voix**

Suppléant

LISTE 1

1 : Monsieur Quentin BEDARD

Après en avoir délibéré, la liste 1 est élue à l'unanimité.

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

Le conseil municipal, désigne, à la majorité des voix

Titulaire

1. Monsieur Philippe SANCEO

Suppléant

1. Monsieur Quentin BEDARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat